



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/168
Cession d'un ancien chemin
rural Lieu-dit LA COSTE

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 6 novembre 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

ETAIENT EXCUSES : Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural, et notamment l'article L 161-10 et R 161-25 à R 161-27,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 février 2020,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/085 en date du 23 juillet 2020 constatant la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural au lieu-dit LA COSTE (344 m²) et autorisant l'aliénation de cette emprise,

Considérant la notification adressée le 10 août 2020, mettant les propriétaires riverains en demeure de se porter acquéreurs de l'emprise du chemin rural désaffectée,

Considérant le document d'arpentage établi par M. GRAVELLIER, Géomètre Expert, portant division du chemin rural en 2 parcelles :

- une partie restant à usage de chemin rural,
- une partie d'une surface de 344 m², destinée à être cédée, portant le n° 64.

Considérant que seul Monsieur Vincent MOREL, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée Section AZ n° 32, s'est porté acquéreur de cette emprise, au prix de 300 €,

Considérant que par ailleurs, Monsieur Vincent MOREL a donné son accord pour prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière à savoir 758 €

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 26 octobre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- De vendre à Monsieur Vincent COLLET une parcelle issue d'un chemin rural et nouvellement cadastrée Section CZ n° 64, d'une superficie de 344 m², telle que définit au plan du géomètre, au prix de MILLE CINQUANTE HUIT EUROS (1058 €) dont 300 € au titre du prix de vente et 758 € correspondant aux frais inhérents à la division foncière.
- 2- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée